

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 03 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 03 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. - M.M BALARESQUE F. – ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. – M.M NORMANDIN F. – DIEU S. – ESCOTO D. – GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. DALLA MUTA M. (excusée – procuration à M. ALLARD .M) – Mme. GOBBI P. (excusée) –Mme. DIEU C. (excusée) –Mme. LAMOUREUX E. (excusée) – M. MORI F. (excusé) – Mme MARCEAU S. (excusée)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. NORMANDIN Fabrice, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la séance du 13 avril 2022.

Inauguration du nom de l'école :

L'inauguration est prévue le vendredi 01 juillet 2022 juste avant la Kermesse.

Monsieur le Maire demande l'annexion de deux nouvelles délibérations :

D.2022-06-004 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS (SMGBV) SAYE GALOSTRE LARY

D.2022-06-005 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que ces délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2022-06-001 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

D.2022-06-002 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ere} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{eme} CLASSE A TEMPS COMPLET EN RAISON DES AVANCEMENTS DE GRADE
D.2022-06-003 : SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023
QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Le journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge », édition spéciale bilan 2021 :

Quelques chiffres :

- 252 721 947€ votés au budget primitif 2022 dont 62 758 110€ en investissement
- 5 910 agents au SDIS de la Gironde dont 5 481 sapeurs-pompiers et 429 personnels administratifs, techniques et spécialisés
- 1 255 véhicules et remorques immatriculés
- 145 370 interventions en 2021, faisant apparaître une augmentation de 16,9% des interventions toutes natures confondues, par rapport à 2020
- 2 597 interventions du Service de Santé et de Secours Médical

Projet de fusion entre US Cercoux Clottaise et US Lagorce afin de créer un club avec des structures, et des moyens humains et financiers plus importants pour répondre aux besoins des licenciés et de notre territoire.

La concrétisation de ce projet permettra à l'association de nourrir de nouvelles ambitions sportives et d'améliorer le niveau de performance de ses équipes de jeunes.

Journal des sénateurs de Mme. Laurence HARRIBEY et de M. Hervé GILLÉ :

- Projet de loi relatif à la protection des enfants qui vise à améliorer la protection des mineurs et des jeunes majeurs protégés.
- Commission d'enquête sur la situation de l'hôpital et le système de santé français.
- Mission d'information « comment redynamiser la culture citoyenne ? »

Information sur l'opération « Nettoyons la Nature » qui aura lieu du 23 au 25 septembre 2022.

Les centres E. Leclerc organisent et financent cette opération. Concrètement, les municipalités, écoles, associations mais aussi l'ensemble des citoyens peuvent créer une action en choisissant la zone de nettoyage ou demander à en rejoindre une déjà mise en place à proximité.

Pour être bénévole et participer à cette 25^{-ème} édition de l'opération, il suffit de s'inscrire directement sur Internet www.nettoyonslanature.leclerc ou par téléphone au 09 69 399 400.

Une fois inscrit, chaque responsable de site recevra un courrier lui permettant de retirer son kit de nettoyage « Nettoyons La Nature » dans le centre E. Leclerc le plus proche de son domicile. Ce kit comporte entre autres gants, sacs poubelles et chasubles.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux traversant le site du Maine pommier a débuté et se tiendra en Mairie jusqu'au lundi 13 juin.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2022.

Cette aide peut être affectée à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi qu'à l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80% du coût HT de ces opérations.

Considérant que Mme LACOSTE Michelle et M. LABORDE Sébastien, conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition, notre commune peut envisager l'attribution d'une dotation de 17 511 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2022, les opérations suivantes :

Opérations d'investissement :

Travaux d'entretien de la voirie communale (Le Touron)	12 918,00 €
Travaux d'entretien de la voirie communale (bordures et caniveaux)	1 670,00 €
Équipement sonorisation salle des fêtes	7. 433,75 €
Ecran salle du Conseil Municipal	1 874,61€
Réserve d'incendie	13 500,00€

**Soit un montant total des investissements prévus de :
37 396,36 € HT / 44 835,63 TTC.**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **17 511 € au titre des investissements ;**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante: **par autofinancement pour un montant de 27 364,63€.**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ere} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{eme} CLASSE A TEMPS COMPLET EN RAISON DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal de la commune de Lagorce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois et le tableau des agents promouvables,

Vu le budget communal,

Considérant que ces conditions permettent les avancements suivants :

Un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe ;

Un agent occupant le poste de technicien au poste de technicien principal 2^{eme} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 04 juin 2022 les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps non complet
 - 1 poste de technicien principal de 2^{eme} classe à temps complet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondant.

- La mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché principal	1 poste à 35 heures	
Attaché	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Technicien	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise	2 postes à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	1 poste à 34 heures 30	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 heures 1 poste à 34 heures 30	

Adjoint technique	3 postes à 35 heures 1 poste à 20 heures	
-------------------	---	--

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 33 heures	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
Total des effectifs	18 postes	

Contractuels	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes	

CAE-CUE	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	1 poste à 35 heures 2 postes à 20 heures	

Contrats d'Avenir	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes à 35 heures	

SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lagorce dispose d'un service de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, la Communauté d'Agglomération du Libournais est Autorité Organisatrice suite au transfert de cette compétence par le Département de la Gironde.

La Commune de Lagorce est, quant à elle, Autorité Organisatrice des transports scolaires de second rang (A02).

Cette prestation représente aujourd'hui un coût important pour notre collectivité alors même que le nombre de familles utilisant ce service ne cesse de diminuer chaque année.

Considérant la baisse de la fréquentation du service de transport scolaire,

Considérant que la commune dispose d'un service de garderie périscolaire accessible à partir de 7h00 le matin, et jusqu'à 19h00 le soir.

Considérant le courrier d'information aux familles en date du 03 mars 2022, les invitant à prendre les dispositions nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le service de transport scolaire à compter de la rentrée 2022-2023

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS (SMGBV) SAYE GALOSTRE LARY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Président du SMGBV Saye Galostre Lary, par courrier notifié en date du 15 avril 2022, a informé l'ensemble de ses membres d'une modification de ses statuts par délibération du 29 mars 2022.

Cette modification a été motivée notamment par la nécessité de simplifier le fonctionnement du syndicat en ne conservant que les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La modification des compétences emporte automatiquement le retrait des communes et entraîne concomitamment la mise à jour d'un certain nombre d'articles des statuts pour que l'ensemble soit cohérent :

- **Article 1 - Dénomination, nature et siège** : Suppression de la mention de l'article L5212-16 du CGCT relatif au syndicalisme à la carte
- **Article 2 - Composition** : Seules les 6 EPCI-FP apparaissent, les communes ne sont plus mentionnées.
- **Article 4 - Objet** : Seules les compétences GEMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° apparaissent, suppression du bloc de compétences optionnelles 2.
- **Article 6.1.1 - Composition du comité syndical** : Seuls les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres apparaissent, suppression des délégués des communes.
- **Article 7.2 - Transfert ou reprise de compétences** : Suppression de cet article relatif au syndicalisme à la carte
- **Article 8.1 - Receveur syndical** : Modification du comptable public : Service de Gestion Comptable de St André de Cubzac
- **Article 8.2.1 - Contributions des membres** : Suppression des contributions par bloc de compétences : contribution uniforme pour chaque membre du syndicat en fonction des critères, superficie de bassin, versant de population.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois après la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification des statuts du SMGBV Saye Galostre Lary. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMGBV Saye Galostre Lary du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°5-03-2022 du comité syndical du SMGBV Saye Galostre Lary du 29 mars 2022 approuvant la modification de ses statuts ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts du SMGBV Saye Galostre Lary,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

1. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 07 avril 2014)

Enseignants	4,56 €
Enfants	2,28 €

Monsieur le Maire propose d'actualiser les prix comme ci-dessous :

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter de septembre 2022 :

Enseignants	5,00 €
Enfants	2,50 €

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil du matin et/ou du soir :

	Matin et Soir			Matin			Soir		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Commune	2,54 €	2,18 €	1,84 €	1,27 €	1,09 €	0,92 €	1,27 €	1,09 €	0,92 €
Hors commune	3.36 €			1.68 €			1.68 €		

En matière de garderie, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs selon une grille permettant une meilleure lisibilité et cohérence d'ensemble.

Tarifs pour l'accueil du matin et/ou du soir à compter de septembre 2022 :

	Matin et Soir	Matin	Soir
Commune	2,54 €	1,27	1,27
Hors commune	3,36 €	1,68	1,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés, à partir de septembre 2022.
- Autorise la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) :

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

Fête du 14 juillet :

Au programme de ces festivités : un marché gourmand.
Les préparatifs commenceront dès 08 heures et toute aide est la bienvenue.

Travaux

Les agents des services techniques ont terminé la réalisation des sanitaires près du stade. Ils serviront pour les futures manifestations associatives.

Réhabilitation du Terrain de foot :

Une étude est à mener afin d'évaluer la faisabilité du projet (nature des travaux à engager, coût...).

Antenne relais :

Les travaux ont débuté (chemin d'accès et fondations). L'alimentation électrique devrait se faire début juillet.
L'antenne accueillera deux opérateurs : Orange et Free

Site internet :

Le site internet de la mairie a été victime d'une tentative de hameçonnage. Par conséquent le lien permettant de contacter directement les services de la mairie via le site a dû être supprimé.

CALIBUS :

La question de la mise en place d'une ligne régulière passant par Lagorce est abordée.

Par ailleurs des interrogations subsistent sur le fonctionnement de la ligne « Calibus plus » qui permet de rejoindre à la demande des lignes de transports régulières. (Problème de flexibilité, horaires non compatibles avec les lignes régulières...)

La collectivité doit éclaircir ces points avec les services transport de La Cali.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 08 juillet 2022.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,